



Attestation Scolaire de Sécurité Routière.

publié le 30/04/2024



Sommaire :

- L'ASSR 2ème niveau
- Utilité des ASSR :

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1er et 2ème niveau sont aujourd'hui obligatoires pour toutes les personnes nées après le 31 Décembre 1987 et qui souhaitent passer le permis AM(BSR) ou se présenter à un premier permis de conduire.

Chacune est délivrée à la suite d'un contrôle de connaissances théoriques de sécurité routière effectué pendant le temps scolaire au cours du troisième trimestre. Les dates des épreuves seront données ultérieurement, les élèves recevront une convocation individuelle.

L'ASSR 1er niveau

Cette attestation est passée au collège, en classe de 5ème avant 14 ans.

Elle permet de s'inscrire à la préparation du Brevet de Sécurité Routière (BSR) auprès d'un organisme agréé (auto-école, association) afin de conduire un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans.

Elèves concernés :

○ L'épreuve de l'ASSR de 1er niveau est organisée :

- pour les élèves des classes de 5ème et de niveau correspondant,
- pour les élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile.

○ Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve se déroule pendant le temps scolaire après le 2ème trimestre scolaire. Elle se présente sous la forme de 20 questions à choix multiples, illustrées par des vidéos.

L'obtention de cette attestation nécessite d'obtenir la note 10/20.

Un élève recalé peut se présenter à l'épreuve de rattrapage durant la même période s'il en fait la demande auprès du chef d'établissement.

● L'ASSR 2ème niveau

Cette attestation est passée au collège, en classe de 3ème en principe avant 16 ans.

Elle permet de s'inscrire à la préparation de l'épreuve théorique du permis de conduire dès l'âge de 15 ans afin de conduire un véhicule motorisé.

Elèves concernés :

○ L'épreuve de l'ASSR de 2ème niveau est organisée :

- pour les classes de 3^{ème} et de niveau correspondant,
- pour les élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile,
- pour des élèves âgés de plus de 16 ans inscrits dans l'établissement scolaire.

○ Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve se déroule pendant le temps scolaire après le 2^{ème} trimestre scolaire.

L'épreuve se présente sous la forme de 20 questions à choix multiples, illustrées par des vidéos.

Un élève recalé peut se présenter à l'épreuve de rattrapage durant la même période s'il en fait la demande auprès du chef d'établissement.

● Utilité des ASSR :

Ces deux attestations sont nécessaires à l'obtention du brevet de sécurité routière (BSR) ou d'un premier permis de conduire, quelle que soit sa catégorie, pour les personnes nées après le 1^{er} janvier 1988.

Ces attestations n'autorisent pas à conduire un véhicule à moteur.

● ENTRAÎNEMENT :

Vous pouvez-vous préparer aux épreuves en ligne notamment via ce lien :

<https://e-assr.education-securite-r...> 



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.